

2126

Confidentiel

Lundi 7 décembre 1970

Reconnaissance par la Suisse des
Iles Fidji et du Royaume de Tonga.

Département politique. Proposition du 17 novembre 1970 (annexe).
Département de l'économie publique. Rapport joint du 2 décembre 1970 (adhésion).

Conformément à la proposition et d'entente avec le Département de l'économie publique, le Conseil fédéral

d é c i d e :

1. Les Iles Fidji et le Royaume de Tonga sont reconnus.
2. Le Département politique est chargé de préparer les messages de voeux qui seront adressés à l'occasion du Nouvel An 1971 par le Président de la Confédération au Premier Ministre fidjien et au Roi de Tonga.

Extrait du procès-verbal au:

- EPD 10 pour exécution
- EVD 5

Pour extrait conforme:
Le secrétaire,

S. Müller

p.B.15.11.Fidji
p.B.15.11.Tonga - BRR/ba

Berne, le 17 novembre 1970

Confidentiel

Distribuée

A u C o n s e i l f é d é r a l

Reconnaissance par la Suisse
des Iles Fidji et du Royaume
de Tonga.

Iles Fidji

I

L'Etat dont la dénomination officielle est "Iles Fidji" a eu accès à l'indépendance le 10 octobre 1970, après 96 ans de colonisation britannique. Situé dans le Pacifique sud-ouest, ce pays s'étend sur plus de 800 îles peuplées d'environ 525'000 habitants; 50 % d'entre eux sont de souche indienne, 41 % des indigènes et 9 % d'autres races.

II

Le 13 octobre, les Iles Fidji ont été déclarées admises à l'Organisation des Nations Unies. En vertu de la Constitution proclamée en 1966 par le Gouvernement de Londres, cet Etat dispose d'un conseil législatif de 40 membres et d'un cabinet composé de 10 ministres. Ce gouvernement n'a jusqu'à maintenant pas manifesté de tendance particulière sur le plan de la politique internationale.

- 2 -

III

L'économie des Iles Fidji repose sur l'agriculture, dans une moindre mesure sur l'exploitation de ressources minières, et sur une industrie d'implantation récente qui tend à prendre une rapide extension. Le commerce extérieur, de faible volume, est orienté vers la Nouvelle Zélande, l'Australie et la Grande-Bretagne. Les revenus provenant d'un mouvement touristique en expansion contribuent à améliorer les résultats d'une balance des paiements qui n'est d'ailleurs pas déficitaire, car elle bénéficie d'importants apports étrangers au titre du développement.

IV

Cinq ressortissants suisses, dont quatre possédant une deuxième nationalité, résident aux Iles Fidji.

Royaume de Tonga

I

Cet Etat, jusqu'alors Protectorat britannique disposant d'une certaine autonomie interne, a été proclamé indépendant le 4 juin 1970. Il s'agit également d'un groupe d'îles du Pacifique sud-ouest, sur lesquelles résident environ 80'000 personnes de race polynésienne.

II

Les Nations Unies renonçant - tout au moins pour le moment - à admettre en leur sein des "micro-Etats", le Royaume de Tonga n'est donc pas membre de cette Organisation. En revanche, il fait partie du Commonwealth britannique.

La Constitution, entrée en vigueur en 1967, a institué un conseil législatif composé de 21 membres. Le Roi de Tonga, Taufa'ahau Tupou IV, est à la tête d'un Cabinet de 7 membres

- 3 -

qu'il désigne lui-même. En matière de politique internationale, aucune position n'a été marquée par ce gouvernement.

III

L'agriculture et la pêche sont les ressources principales du Royaume qui commerce surtout avec la Nouvelle Zélande et l'Australie. La Grande-Bretagne et l'Australie contribuent financièrement sous diverses formes au développement du pays.

Etant donné que les rapports de tous ordres entre la Suisse et les Etats précités sont de minime importance, il n'est pas envisagé d'accréditer pour le moment un représentant suisse auprès d'eux. Cependant, la reconnaissance des Iles Fidji et du Royaume de Tonga par notre pays s'inspirerait du principe de l'universalité de nos relations extérieures; comme aucun élément d'ordre politique ne s'oppose à cet acte international, il paraît dès lors indiqué que le Conseil fédéral procède à cette reconnaissance. Celle-ci se ferait sous la forme d'un télégramme de voeux adressé à l'occasion de la nouvelle année par le Président de la Confédération au Premier Ministre des Iles Fidji, M. Ratu Sir Kamisese Mara, et au Roi de Tonga Taufa'ahau Tupou IV.

Vu ce qui précède, le Département politique a l'honneur de

p r o p o s e r

1. Le Conseil fédéral reconnaît les Iles Fidji et le Royaume de Tonga.
2. Le Département politique fédéral est chargé de préparer les messages de voeux qui seront adressés à l'occasion du Nouvel An 1971 par le Président de la Confédération au Premier Ministre fidjien et au Roi de Tonga.

DEPARTEMENT POLITIQUE FEDERAL

Extrait du procès-verbal au Département politique (10 exemplaires) pour exécution et au Département de l'économie publique pour son information.